

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Procès-verbal du Comité syndical n° 45

6 avril 2023

Le Comité syndical dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est tenu au siège du syndicat, en séance publique, dans les locaux du Conseil départemental du Val-d'Oise, en salle des délibérations, le 6 avril 2023, sous la Présidence de Bernard TAILLY, Président du SMAPP.

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint avec 11 présents et 6 pouvoirs. La séance du Comité syndical est ouverte à 16h21.

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES), Thibault HUMBERT (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Céline VILLECOURT (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

Le Président sollicite un secrétaire de séance. Nadine PORCHEZ est désignée.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation d'un nouveau représentant de la Région Ile-de-France
2. Exposé de l'ONF sur le mode de traitement des bois existants
3. Validation du compte-rendu du comité syndical n°44 du 16 février 2023
4. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
5. Bilan des cessions et acquisitions 2022
6. Compte de gestion 2022
7. Approbation du Compte administratif 2022
8. Affectation des résultats 2022
9. Budget primitif 2023
10. Contributions des membres pour l'année 2023
11. Délégation au Président pour la demande de subvention au titre du volet 2 auprès de Conseil départemental du Val d'Oise
12. Délégation au Président pour les demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France

13. Délégation au Président pour la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert
14. Rétrocession de la parcelle BM706 située sur la commune de Bessancourt
15. Délégation au Président des demandes d'autorisation de travaux sur les bois existants
16. Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement d'activité
17. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
18. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
19. Points divers

1. Installation d'un nouveau représentant de la Région Ile-de-France

Par délibération n°2023-007 du 30 mars 2023, le Conseil régional d'Ile-de-France a désigné Madame Cécile DUMAS en qualité de membre titulaire du SMAPP et Madame Ghislaine SENÉE en qualité de suppléante.

Le Comité syndical prend acte de cette modification.

2. Exposé de l'ONF sur le mode de traitement des bois existants

Claire NOWAK, cheffe de projet de la maîtrise d'œuvre de l'ONF, présente la démarche de travail dans les bois existants, dont la surface globale représente près de 300 hectares.

Les grands principes sont que les coupes qui seront réalisées le seront uniquement pour des raisons de sécurité et non pour l'exploitation commerciale des bois. Elles ont pour vocation de pérenniser l'accès de la Forêt au public et en particulier le long des chemins. Tous les arbres morts ne seront donc pas coupés s'ils ne représentent pas un danger pour le public. La forêt est un écosystème qui a absolument besoin de ces arbres qu'on appelle des arbres habitats pour pouvoir abriter les oiseaux, les insectes, les chauves-souris qui font partie du fonctionnement normal de l'écosystème.

Dès cette année, des travaux pourront être réalisés dans deux bois existants qui appartiennent au SMAPP :

- Le bois de la Garenne Maubuisson à Méry-Sur-Oise qui représente environ 43 hectares. Ce bois a déjà fait l'objet de programmes d'investissement importants consentis par la Mairie et le Conseil départemental dans les années 90 et les années 2000. C'est un des seuls endroits du périmètre qui a une image de forêt périurbaine ouverte au public. Elle constitue une vitrine de la Forêt de Maubuisson. Elle nécessite relativement peu d'investissements à consacrer d'une part en bordure sud de la forêt où on constate de nombreux arbres morts et d'autre part sur la zone sud où on note une zone d'effondrement à sécuriser pour en interdire l'accès au public. La troisième opération, qui pourrait être menée dans ce bois, est l'arrachage de lauriers invasifs pour essayer de supprimer le phénomène d'envahissement. D'autres petits travaux plus « cosmétiques » seront également réalisés comme le dépôt et la remise en état de signalétique et de mobilier, le débroussaillage et l'expertise de tilleuls centenaires pour vérifier qu'ils puissent être maintenus.
- Le bois de la Butte Rouge à Pierrelaye a une situation paradoxale car ce bois est parfaitement situé, desservi par une piste cyclable mais il est inaccessible. Aussi, il y a lieu d'y créer une ou deux entrées, et à l'intérieur même de ce bois d'y ouvrir un réseau de chemins, non artificialisés, pour le relier du Nord au Sud. D'autres problèmes sont à résoudre comme le dépôt de déchets et la présence d'une espèce invasive qui est la renouée du Japon. Il y aura donc une opération de restauration écologique et de nettoyage à réaliser. Pour remédier à l'invasion de cette plante, plusieurs solutions sont possibles, le pâturage caprin qui nécessite une attention très forte pour s'occuper des animaux, le bâchage mais qui peut laisser une repousse ou encore la

coupe répétée fréquemment pendant des années. Sur ce secteur, sera testée la méthode de la plantation qui consiste à planter des essences à croissance plus rapide que la renouée du Japon pour essayer de l'étouffer. La renouée du Japon est présente sur plusieurs secteurs de la Plaine, donc plusieurs approches pourront être testées.

En termes de délais d'interventions, les prestataires devraient être choisis en juin pour des travaux qui seront réalisés au cours des mois de juillet et août, la phase de nidification étant alors terminée.

Claire NOWAK revient sur un point qui avait été abordé lors du précédent Comité syndical concernant la répartition des essences forestières et l'impression de la surreprésentation des chênes. Elle précise que l'ONF plante effectivement beaucoup de chênes car c'est une essence qui d'une part ne se répand pas facilement dans la nature, contrairement aux essences pionnières qui sont portées par le vent ou les oiseaux et qui d'autre part est très importante pour le développement de la biodiversité dans la forêt. 6 essences différentes de chênes sont utilisées pour la Forêt de Maubuisson, y compris des arbres méditerranéens et caucasiens pour avoir l'assurance d'avoir des arbres qui durent dans le temps. Claire NOWAK conclut en indiquant qu'une palette d'une cinquantaine d'essences forestières différentes est utilisée sur la forêt ce qui représente aujourd'hui le plus important mélange existant sur des projets de reboisement. Les premiers taux de reprises semblent confirmer que cette approche est la bonne.

Carole FAIDHERBE déclare que 6 essences de chênes représentant 51 % de la cinquantaine d'essences choisies reste disproportionnés avec un risque de maladies et d'insectes tel que les chenilles processionnaires. Claire NOWAK rappelle qu'une étude pédologique très précise a été réalisée avant les plantations et que c'est cet outil de travail qui guide l'ONF dans ses choix d'essences.

3. Validation du compte-rendu du comité syndical n°44 du 16 février 2023

Le Président interroge les membres du Comité Syndical sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu n°44. Celui-ci est adopté sans observation.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité syndical, accordées par délibération n°20-16 du 24 juillet 2020.

N°	Objet	Montant engagé
23-11	Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour les parcelles F34 et F35 sise lieudit La Mare au Loup à Méry-sur-Oise appartenant à Madame Françoise NIVET épouse MEDICI et à Monsieur Alain NIVET ayants droits de Madame Ginette LEGROS née NIVET	-
23-12	Foncier : consignation suite jugement RG 22/000149 du 02 décembre 2022 pour la parcelle BN655 (T180) sise lieudit Le Bois de Poêle à Bessancourt appartenant à Madame Monique SORILLET et aux éventuels héritiers ou légataires de Madame Madeleine THEBAULT épouse SORILLET décédée.	391,20 €

23-13	Foncier : consignation suite jugement RG 22/000155 du 02 décembre 2022 pour la parcelle BN663 (T183) sise lieudit Le Bois de Poêle à Bessancourt appartenant à Monsieur Léon BALLOSIER.	111,60 €
23-14	Foncier : consignation suite jugement RG 22/000157 du 02 décembre 2022 pour la parcelle BN692 (T241) sise lieudit Le Bois de Poêle à Bessancourt appartenant à Monsieur Emile LEVEAU, Madame Berthe ROUGEAUX veuve LEVEAU et à leurs éventuels héritiers ou légataires.	967,68 €
23-15	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00095 du 07 octobre 2022 pour la parcelle BO217 (T74) sise lieudit Les Bruyères et au jugement RG 22/00210 du 02 décembre 2022 pour les parcelles BN139 et BN210 (T74) sise lieudit La Fondée à Bessancourt appartenant à Monsieur Guy ROUZEE et à ses éventuels héritiers ou légataires.	989,40 €
23-16	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00091 du 07 octobre 2022 pour la parcelle BO226 (T79) sise lieudit Les Bruyères à Bessancourt appartenant à Madame Jeanine GARNIER épouse MACAIRE, à Monsieur Roger MACAIRE et à leurs éventuels héritiers ou légataires.	270,48 €
23-17	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00091 du 07 octobre 2022 pour la parcelle BO232 (T80) sise lieudit Les Bruyères à Bessancourt et au jugement RG 22/00146 du 18 novembre 2022 pour la parcelle BN647 (T80) sise lieudit Le Bois de Poêle à Bessancourt appartenant à Monsieur Marius LAMARRE et à ses éventuels héritiers ou légataires.	420,80 €
23-18	Foncier : consignation suite jugement RG 22/000125 du 25 novembre 2022 pour la parcelle BN703 (T246) parcelles BO159-sise lieudit Le Bois de Poêle à Bessancourt appartenant à Monsieur Jean-Claude GUILLARD.	1 348,20 €
23-19	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00012 du 28 octobre 2022 pour la parcelle BN712 (T251) sise lieudit Le Bois de Poêle à Bessancourt appartenant à Madame PAGANOM.	159,60 €
23-20	Foncier : consignation suite jugement RG 22/0102 du 28 octobre 2022 pour la parcelle BO275 (T40) sise lieudit Les Bruyères à Bessancourt appartenant à Madame Denise FROMONT.	81,60 €
23-21	Foncier : consignation suite jugement RG 22/103 du 28 octobre 2022 pour la parcelle BO526 (T19) sise lieudit Le Bois aux Moines à Bessancourt appartenant à Monsieur Marcel CHERON.	4 096,68 €
23-22	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00107 du 16 décembre 2022 pour la parcelle F14 (T62) sise lieudit La Fromande à Méry-sur-Oise appartenant à Madame Sophie DENIZOT.	1 848,84 €

23-23	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00111 du 16 décembre 2022 pour les parcelles F16 et F17 (T15) sise lieudit La Fromande à Méry-sur-Oise appartenant à Madame Marie José LUCCHINI veuve BOUAZZA et à Monsieur Jean-Louis LUCCHINI.	1 519,56 €
23-24	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00108 du 16 décembre 2022 pour les parcelles F67 (T28) sise lieudit La Mare au Loup à Méry-sur-Oise appartenant à Jean-Jacques JOMARD.	ANNULEE ET REMPLACEE PAR 23-35
23-25	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00224 du 09 décembre 2022 pour la parcelle BN193 (T76) sise lieudit La Fondé à Bessancourt appartenant aux éventuels héritiers ou légataires de Madame Lucienne Blanche WOLFF épouse PLAISANCE et à Monsieur Noël Alphonse Germain PLAISANCE.	838,20 €
23-26	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00176 du 09 décembre 2022 pour la parcelle F251 (T42) sise lieudit La Folie à Méry-sur-Oise appartenant à Madame Germaine LECANU, décédée et à ses éventuels héritiers ou légataires.	307,44 €
23-27	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00177 du 09 décembre 2022 pour la parcelle F255 (T43) sise lieudit La Folie à Méry-sur-Oise appartenant à Monsieur Marcel MASSON, décédé et à ses éventuels héritiers ou légataires.	1 690,92 €
23-28	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00182 du 09 décembre 2022 pour la parcelle F375 (T55) sise lieudit Le Clos de la Marchande à Méry-sur-Oise appartenant à Monsieur Louis LE BASTARD, décédé et à ses éventuels héritiers ou légataires.	484,80 €
23-29	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00185 du 09 décembre 2022 pour la parcelle F376 (T56) sise lieudit Le Clos de la Marchande à Méry-sur-Oise appartenant à Madame Gisèle LEVEAU veuve RICHEROLLE, décédée et à ses éventuels héritiers ou légataires.	397,80 €
23-30	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00179 du 09 décembre 2022 pour la parcelle F377 (T57) sise lieudit Le Clos de la Marchande à Méry-sur-Oise appartenant à Monsieur Gaston MOREAU, décédé et à ses éventuels héritiers ou légataires.	398,40 €
23-31	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00175 du 09 décembre 2022 pour la parcelle F408 (T63) sise lieudit Le Chemin de Saint Prix à Méry-sur-Oise appartenant à Monsieur Emile GUEBET et à ses éventuels héritiers ou légataires.	393,60 €

23-32	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00187 du 09 décembre 2022 pour la parcelle F412 (T65) sise lieudit Le Chemin de Saint Prix à Méry-sur-Oise appartenant à Madame Etienne DAVID épouse LEVEILLEY, décédée et à Monsieur André LEVEILLEY, décédé et à leurs éventuels héritiers ou légataires.	2 514,96 €
23-33	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00161 du 02 décembre 2022 pour la parcelle BN668 (T186) sise lieudit Le Bois de Poêle à Bessancourt appartenant à Monsieur Noël BLANCHET et à Monsieur Emmanuel CESAR.	556,80 €
23-34	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00160 du 02 décembre 2022 pour la parcelle BN690 (T240) sise lieudit Le Bois de Poêle à Bessancourt appartenant à Madame Séverine JACQUIN veuve LEVEAU, à Monsieur Adrien LEVEAU et à leurs éventuels héritiers et légataires.	121,20 €
23-35	Foncier : consignation suite jugement RG 22/00108 du 16 décembre 2022 pour la parcelle F67 (T28) sise lieudit La Mare au Loup à Méry-sur-Oise appartenant à Monsieur Jean Jacque JOMARD.	5 561,64 €

Aucune question ni observation n'est soulevée.

5. Bilan des cessions et acquisitions 2022

En application de l'article L.5722-3 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Aucune cession n'a été constatée sur l'exercice 2022 et les acquisitions foncières ont été les suivantes :

N° terrier	Propriétaire	Superficie (m ²)	Montant	Date acquisition
Pie281	SNC ALTAREA	3 787	2 953,86 €	09/03/2022
Bes014	Indivision FILLEUX	6 772	6 210,48 €	18/03/2022
Mér013	GSM	35 732	35 008,69 €	23/03/2022
Bes009	GSM	34 793	34 088,69 €	23/03/2022
Pie289	Mme LANFRANCO Corinne née PRADEL	1 677	2 503,80 €	28/03/2022
Bes278	Indivision MARCOU	4 980	2 988,00 €	31/03/2022
Her187	ICADE	4 134	1 653,60 €	13/04/2022
Bes090	Indivision RIGAL / LHOPITEAU	1 387	1 165,08 €	22/04/2022
Bes081	Epoux M. Daniel PASTUREL / Mme Marie-Hélène POISSON	12 331	8 584,40 €	22/04/2022
Bes084	M. Jean-Louis LACROIX	6 126	4 886,40 €	22/04/2022
Bes116	Epoux M. Paul BRIE / Mme Bernadette HUCHET	2 318	1 390,80 €	22/04/2022
Bes002	Indivision CHERON	13 156	14 251,83 €	22/04/2022
Bes098	Indivision PETIT	1 646	1 129,92 €	22/04/2022
Bes060	Indivision DUPREZ	15 842	11 870,52 €	22/04/2022
Bes089	Indivision CODRON / BONNET	2 332	1 543,20 €	22/04/2022
Mér080	Mme LANFRANCO Corinne née PRADEL	1 677	1 586,27 €	29/04/2022

Bes147	M. Fabrice TERCINET	7 315	6 138,58 €	30/04/2022
Mér041	M. Jean LE BASTARD	3 532	2 785,20 €	30/04/2022
Bes139	Mme Monique PELISSIER née NOEL	1 470	1 653,12 €	30/04/2022
Bes307	Epoux M. Jacques VIGEON / Mme FRILEY Annette	1 150	690,00 €	30/04/2022
Bes196	Epoux M. Paul FROMAGE / Mme Nadine PINGRET	1 330	798,00 €	30/04/2022
Bes190	Epoux M. Charles DRUSSANT / Mme Nicole BAIL	6 347	4 374,48 €	30/04/2022
Bes062	Indivision LEMAIRE	1 798	1 510,32 €	01/05/2022
Bes256	Epoux Paul et Christiane LAMBINET	3 247	2 727,48 €	03/05/2022
Her000	SAFER	2 316	3 172,50 €	09/05/2022
Bes159	Indivision PLISSON	859	721,56 €	11/05/2022
Bes064	Epoux Gilbert et Martine FROMONT	46 387	35 726,45 €	13/05/2022
Pie000	Indivis THEBAULT GIADOROU	35 592	20 575,60 €	17/05/2022
Bes288	Indivision FOSSEUX	746	447,60 €	20/05/2022
Mér029	Indivis Mme Françoise PIERSON née LE PICOLOT / M. Philippe LE PICOLOT	14 107	13 514,68 €	03/06/2022
Bes017	Indivision DOBREMETSZ	4 251	3 570,84 €	15/06/2022
Mér066	Indivis Mme Armelle MAES née CHERON/ Mme Marie-Lise Maire née CHERON/ M. Michel CHERON/ M. Joel CHERON/ M. Stephane CHERON	2 989	3 586,80 €	23/06/2022
Bes128	Indivision LEROUX / MENARD	9 682	6 552,46 €	23/06/2022
Bes030	Indivision DEZOUICHE / CAFFARO	18 368	14 061,39 €	23/06/2022
Bes357	Epoux Patrick et Catherine LECOQC	1 047	1 256,40 €	24/06/2022
Bes185	Epoux M. Jacques FELIX / Mme Annie DONON	507	304,20 €	24/06/2022
Bes169	Epoux Michel et Michelle HOSTELET/GENET	4 166	3 499,44 €	08/07/2022
Mér027	Indivis Mme Christiane MONJARET née BIENVENU/ Mme Claudette MONJARET/ Mme Maryse BACHELET née MONJARET/ M. René MONJARET/ Mme Sylvie MONJARET	9 355	10 572,96 €	08/07/2022
Mér020	Consorts M. Antoine MARQUES / M. Thierry MARQUES / M. Guillaume MARQUES	3 814	3 203,76 €	26/08/2022
Bes347	Indivision LE PICOLOT	3 513	2 107,80 €	26/08/2022
Mér079	M. Pierre DUVAL	1 704	2 044,80 €	26/08/2022
Mér033	Indivis Mme Geneviève BIENVENU née DIDELET/ M. Alain DIDELET/ M. Marc DIDELET/ M. Pascal DIDELET	2 225	1 869,00 €	26/08/2022
Mér007	VIANAY	389	326,76 €	03/09/2022
Mér039	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	1 635	1 373,40 €	07/09/2022
Bes016	Indivision BOUCHER / GIRAUD	9 793	8 226,12 €	18/09/2022
Mér016	Indivis M. Dominique JOMARD/ M. Bruno JOMARD/ Mme Christine FRITSCH née JOMARD	2 793	2 946,12 €	24/09/2022
Mér082	Indivis Mme Geneviève LAROCHE/ M. Jean-Philippe LAROCHE/ Mme Maryvonne BAGNARD	882	1 340,88 €	24/09/2022
Bes052	LAPORTE DAUTREME	8 311	7 540,36 €	07/10/2022
Mér017	Indivis Mme Hilda ROUGEAUX née ROUQUIE/ Mme Ginette MERCURI née ROUGEAUX/ Mme Agnès ROUGEAUX	1 900	2 196,00 €	08/10/2022
Mér006	Mme Chantal TRICOIRE	2 568	2 757,12 €	08/10/2022
Mér050	M. Denis PRADEL	1 853	2 156,52 €	08/10/2022
Bes045	Indivision HABON / TERCINET	4 962	4 168,08 €	08/10/2022
Bes038	Epoux JOLIVET / JACQUIN	3 560	2 990,40 €	12/10/2022

Bes054	Epoux Fernand et Suzanne LANCOU	3 384	2 842,56 €	12/10/2022
Mér075	Indivis Mme CHAPUIS Claudine née BERSON/ M. Gilles DEJARDIN/ M. Maurice DEJARDIN	1 076	903,84 €	12/10/2022
Bes019	M. Marcel CHERON	3 419	2 871,96 €	12/10/2022
Mér023	Indivis M. Christian SOUCHET/ M. Paul SOUCHET	5 133	4 311,72 €	12/10/2022
Mér024	M. Joseph POTELOIN	1 215	1 020,60 €	12/10/2022
Mér010	INDIVISION BUTTE / ROUGEAUX	489	410,76 €	12/10/2022
Bes006	Indivision ROUSSEAU / LE FOLL	7 733	6 198,72 €	12/10/2022
Mér059	M. Remi LEVEAU	8 476	7 073,81 €	12/10/2022
Mér035	Indivis Mme Jocelyne ROUGEAUX/ Mme Monique ROUGEAUX	4 331	4 238,04 €	20/10/2022
Bes059	M. Didier HENNETIN et M. Bernard HENNETIN	9 442	7 931,28 €	13/11/2022
Bes020	Indivision BEAUFEREY	3 504	2 943,36 €	13/11/2022
Bes057	Epoux Paul et Blanche DUBUS	2 441	2 050,44 €	13/11/2022
Bes063	Epoux M. Claude BANNEVILLE / Mme Gilberte DURIEUX	3 422	2 874,48 €	13/11/2022
Bes099	Indivision BELLENGER / SIMON	1 752	1 051,20 €	17/11/2022
Bes048	Indivision DELARIVIERE	24 734	19 114,56 €	17/11/2022
Bes051	Indivision NOEL	1 715	1 440,60 €	18/11/2022
Bes027	Indivision PINCHART / FAURE	20 344	17 226,92 €	18/11/2022
Mér077	Mme Dominique MAHIAS née TRICOIRE	1 462	1 828,08 €	18/11/2022
Bes035	Indivision HENRY	5 131	4 310,04 €	24/11/2022
Bes028	Indivis M. BATAILLE / Mme BATAILLE	3 419	2 871,96 €	26/11/2022
Bes167	Indivision BONNEVILLE / JACQUART	4 795	4 627,80 €	27/11/2022
Bes029	Indivision WAGNER / DUBOIS	5 658	5 352,72 €	27/11/2022
Bes056	Epoux HARAN / BLED	1 562	1 912,08 €	27/11/2022
Mér078	M. Daniel JOUVIN	1 591	1 936,44 €	27/11/2022
Mér022	M. Camille MARCON	7 668	6 422,74 €	27/11/2022
Bes050	Indivision JACQUIN	4 492	4 373,28 €	02/12/2022
Mér019	Mme Ginette NIVET née LEGROS	5 962	5 008,08 €	11/12/2022
Bes013	Indivision LEBLOND	7 603	6 386,52 €	11/12/2022
Bes043	Mme Agnès PAUL née CALLERON	1 505	1 264,20 €	11/12/2022
Bes047	M. Jean-Pierre DUPONT	1 073	901,32 €	11/12/2022
Bes004	Indivision TRAN / BONNEVILLE	6 761	5 679,24 €	11/12/2022
Bes049	Epoux Maurice et Viviane BARBE	3 100	2 604,00 €	11/12/2022
Mér018	Consorts Mme Yolande CHARGE née JACQUIN/ M. Gilbert ANTIN/ Mme Françoise LOPPINET née ANTIN	5 528	4 643,52 €	17/12/2022
Bes011	Mme Rose VIGNEAUX	10 137	8 410,29 €	23/12/2022
Bes071	Epoux M. Gerard BONNEVILLE / Mme Patricia FOUREAULT	3 137	3 235,08 €	23/12/2022
Mér015	Indivis M. Louis LUCCHINI/ Mme Marie-José BOUAZZA née LUCCHINI	400	336,00 €	25/12/2022
Bes076	Indivision PLAISANCE / WOLFF	28 228	21 901,76 €	25/12/2022
Bes025	Indivision DE CASTRO/ ROUBLIQUE/ DE FARIA	5 545	4 657,80 €	31/12/2022
Bes041	Indivision DONON	5 131	4 094,04 €	31/12/2022
Bes021	Indivision BARRIER	20 157	17 076,39 €	31/12/2022
Bes036	Indivision TARRY	21 465	17 908,97 €	31/12/2022
Bes024	Indivision MARECHAL / TUPPIN / DUFOUR / LAMOUREUX	19 993	16 944,37 €	31/12/2022
		659 266	554 494,29 €	

Ces acquisitions immobilières ont été réalisées soit par le biais d'actes amiables soit par le biais d'expropriations. A titre informatif, il a été traité 760 parcelles en transports sur les lieux et la totalité de la prise de possession du secteur A sera achevée prochainement. Les autres secteurs suivront avec une démarche différente pour accélérer les procédures d'acquisitions, non plus par parcelles forestières mais par propriétaires.

Le Comité syndical prend acte du bilan des cessions et des acquisitions foncières 2022.

6. Compte de gestion 2022

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical donne acte au Président de la présentation du compte de gestion de l'exercice 2022 du SMAPP, produit par le Payeur départemental, en constatant la conformité des écritures entre les comptes de l'ordonnateur et du comptable.

7. Approbation du Compte administratif 2022

Une présentation brève et synthétique du compte administratif 2021 du SMAPP et des résultats comptables des sections de fonctionnement et d'investissement est effectuée, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est excédentaire et s'établit à + 98 058,26 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 877 104,25 €, soit une hausse de 2,42 % par rapport à 2021 :

- Les charges à caractère général représentent 31 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- Les dépenses de personnel représentent 46 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- La contribution forfaitaire versée aux agriculteurs a été cette année de 203 776,00 €, représentant 23 % des dépenses de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement se sont établies à 988 782,11 €, correspondant principalement aux contributions statutaires des membres du SMAPP pour 900 000 €. Le reste des recettes correspondent essentiellement aux loyers et aux remboursements des charges par les locataires.

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2021 d'un montant de 1 532 243,89 €.

Par conséquent, le résultat cumulé reporté en section de fonctionnement est excédentaire de 1 630 302,15 €.

Le résultat de la section d'investissement est excédentaire. Il s'élève à + 2 585 622,67 €.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 4 858 455,08 €. Elles ont été principalement consacrées aux paiements des plantations de l'hiver 2021/2022 pour 1 475 568,93 €, des travaux de créations de milieux ouverts pour 271 039,63 €, des travaux de sécurisation du site pour 219 844,68 €, des travaux d'enlèvement de dépôts illicites pour 1 849 151,07 €. Les acquisitions foncières 2022 se sont élevées à 793 368,98 € frais d'avocats inclus.

Une erreur ayant été constatée dans le graphique de répartition des dépenses d'investissement 2022 de la présentation du Compte administratif, celui-ci a été modifié ainsi :

- Plantations 31 %
- Autres agencements de terrains 10 %
- Autres travaux 38 %
- Acquisitions foncières et évictions 16 %
- Immobilisations incorporelles 5 %

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 7 430 458,15 € et correspondent au versement du troisième appel de fonds de 5 000 000,00 € auprès du SIAAP, au versement de 710 809,00 € de subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie auquel s'ajoute le versement de 780 000,00 € d'avances sur travaux, au versement 106 714,00 € de la part de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local, et aux versements d'acomptes de compensation forestières (SGP, CAVP) pour 337 293,36 €. S'ajoutent le remboursement du FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2020 pour un montant de 445 166,74 €. Le SMAPP a également bénéficié de 50 000,00 € de dons de la part de la Fondation EDF Entreprises.

Les recettes d'investissement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2021 d'un montant de 9 405 770,14 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est donc excédentaire et s'établit à 11 991 292,81 €.

Bernard TAILLY quitte la séance et Michel VALLADE en prend la présidence. Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte administratif de l'exercice 2022.

8. Affectation des résultats 2022

A l'unanimité, le Comité syndical décide de reprendre les résultats au Budget primitif 2023 et de les affecter de la manière suivante :

- Reprise en recette de fonctionnement, pour un montant de 1 630 302,15 € au R002 « excédent reporté »
- Reprise en recette d'investissement, pour un montant de 11 991 392,81 € au R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé » ;

9. Budget primitif 2023

Comme annoncé lors du Débat d'orientations budgétaires 2023, les principales actions prévues et identifiées dans le budget prévisionnel 2023 consistent à achever l'entrée en possession des terrains de la première ordonnance d'expropriation (secteur 1) afin de réaliser les travaux de plantations tel que défini dans le PRO. Il s'agira également de poursuivre les procédures juridiques pour s'assurer l'obtention des ordonnances d'expropriation du secteur 1 complémentaire et du secteur 2 et d'entamer la procédure sur le secteur 3. En parallèle, les acquisitions amiables se poursuivront.

Sous la maîtrise d'œuvre de l'ONF, le SMAPP entend boiser 64 hectares sur le secteur 1 et pourrait réaliser des travaux de milieux ouverts sur environ 80 hectares, au vu du foncier acquis. S'ajouteront des travaux de sécurisation de la plaine. Concernant les bois existants, le marché de travaux sera lancé pour un démarrage des travaux à l'été.

Sous la maîtrise d'œuvre d'Intégrale Environnement, seront lancés les marchés pour la création des entrées, des chemins, des aires de stationnement et des plateformes pour les gens du voyage recensés par la MOUS.

À la suite du lancement d'un appel à projet fin 2022, le SMAPP espère recevoir des propositions satisfaisantes pour la requalification du secteur de la Ferme de la Haute Borne.

La recherche de financement sera poursuivie à travers les compensations forestières, les compensations environnementales et relatives à la labellisation bas carbone. Une démarche de communication à destination de mécènes est engagée pour bénéficier de fonds supplémentaires sur les années à venir.

En matière de ressources humaines, il est prévu de ne pas renouveler la mise à disposition du chargé de mission aménagement par le Département du Val d'Oise. Le nombre d'agents en poste pour le SMAPP est de 6 agents à temps plein, salariés du syndicat et le remboursement au Département de 0,1 ETP pour l'aide de la Direction des finances en termes de comptabilité. En 2023, sont créés un poste dont la mission principale sera la surveillance du site et un poste pour accroissement temporaire d'activité pour une période initiale de 6 mois.

Pour mener à bien ce programme, il est proposé au Comité syndical de voter le Budget primitif 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à 21 922 992,00 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 634 862,15 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 2 111 010,00 € sont destinées à financer principalement :

- les charges à caractère général : 1 281 500,00 €, dont plus de la moitié des crédits sont destinés à financer les prestataires de services
- les charges de personnel et frais assimilés pour un total de 500 000,00 € comprenant :
- les autres charges de gestion courante : 229 510,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant total de 1 004 560,00 €, sont composées :

- de la participation des collectivités membres du SMAPP pour un montant de 900 000 € (33% pour la Région Ile de France, 33% pour le Conseil départemental, 22% pour la Communauté d'agglomération Val Parisis, 7% pour la Commune de Saint Ouen l'Aumône et 5% pour la Commune de Méry-sur-Oise, conformément aux statuts),
- de loyers encaissés sur les biens dont le SMAPP est devenu propriétaire et le remboursement des charges, pour 94 560,00 €
- de remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie pour 10 000,00 €.

Le résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs s'établit à 1 630 302,15 € et permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 288 129,85 €.

Les dépenses réelles d'investissement sont inscrites pour un montant de 18 034 129,85 € et seront consacrées :

- Dans le cadre de l'Autorisation de Programme (17 925 129,85 €) :
 - aux études nécessaires à la mise en œuvre du projet (1 060 000,00 €) :
 - à l'opération d'aménagement forestier de la plaine (16 865 129,85€) :
 - Acquisitions foncières : 2 200 000,00 €
 - Acquisitions immobilières : 500 000,00 €
 - Evictions agricoles et économiques : 4 600 000,00 €
 - Travaux de plantations : 2 000 000,00 €
 - Travaux d'aménagement de milieux ouverts ou des bois existants : 1 000 000,00 €
 - Création d'allées forestières : 500 000,00 €
 - Travaux de sécurisation : 500 000,00 €
 - Agencement et aménagement de bâtiment : 200 000,00€
 - Aménagement de voiries : 100,000,00 €
 - Avances sur travaux 300 000,00 €
 - Installation de panneaux de communication : 30 000,00 €
 - Matériels et mobiliers : 8 000 €
 - Travaux en cours :
 - Nettoyages des terrains : 1 500 000,00 €
 - Démolition : 500 000,00 €
 - Travaux divers : 2 927 129,85 €
- A l'acquisition d'un deuxième véhicule pour 30 000,00 €
- A l'acquisition de logiciels et matériels informatiques pour 25 000 €
- A l'achat de matériels et mobiliers de bureau pour 5 000,00 €
- Aux remboursements d'emprunts (AESN) : 49 000,00 €

Les recettes réelles d'investissement sont prévues à hauteur de 6 418 884,89 € et constituées :

- D'une participation de 5 000 000,00 € versée par le SIAAP
- De subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les acquisitions foncières et les travaux forestiers d'un montant de 672 809,00 €
- De la Dotation de soutien à l'investissement local 2021 pour 149 000,00 €
- De la dotation de soutien à l'investissement local 2022 pour 500 000,00 €
- Du versement de compensations forestières pour 43 475,89 €
- De dons et legs pour 50 000,00 €
- Du FCTVA pour 3 600,00 €.

Point particulier FCTVA : Lors du débat d'orientations budgétaires 2023, il était annoncé une recette de FCTVA à hauteur de 335 000,00 €. Cependant, à compter des dépenses 2021, base de calcul du FCTVA 2023, les natures comptables liées aux aménagements de terrains ne sont plus éligibles au FCTVA ce qui impacte fortement le budget du SMAPP.

Le résultat reporté des exercices antérieurs s'établit à 11 991 392,81 € et permet d'équilibrer la section d'investissement.

Le Comité syndical adopte avec 16 voix pour et une abstention (Carine PELEGRIN) le budget primitif 2023 du SMAPP.

10. Contributions des membres pour l'année 2023

Conformément au Budget primitif 2022 et aux statuts du SMAPP, la contribution financière des membres pour l'année 2022 est reconduite à hauteur de 900 000 € et répartie de la manière suivante :

Membres	Taux	Montant
Région Ile-de-France	33 %	297 000 €
Département du Val d'Oise	33 %	297 000 €
Communauté d'agglomération Valparisis	22 %	198 000 €
Commune de MERY-SUR-OISE	5 %	45 000 €
Commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	7 %	63 000 €
TOTAL	100%	900 000,00 €

La délibération est votée à l'unanimité.

11. Délégation au Président pour la demande de subvention au titre du volet 2 auprès de Conseil départemental du Val d'Oise

En introduction des trois délibérations qui vont suivre, Bernard TAILLY indique que le montant global du projet reste à 84,5 millions d'euros dont 80 % sont quasiment financés. Les 20 % restant devaient être financés par de l'emprunt. Cependant, le fait que les dépenses du projet d'aménagement forestiers ne soient plus éligibles au FCTVA, que l'inflation soit élevée et que des risques au niveau du foncier soient envisagés, il est nécessaire de trouver des financements complémentaires notamment par le biais de subventions.

A ce titre, le Conseil départemental du Val d'Oise a mis en place un fonds de soutien aux investissements – volet 2 – pour soutenir les projets d'intérêt départemental poursuivis par les collectivités locales. Le projet d'aménagement forestier du SMAPP s'inscrivant dans ce dispositif, il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président de soin de déposer auprès du Département une demande de subvention et d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette demande de financement.

La délibération est votée à l'unanimité.

12. Délégation au Président pour les demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France

La Région Ile-de-France a mis en place des dispositifs de financement pour soutenir les projets poursuivis par les collectivités locales. Le projet d'aménagement forestier du SMAPP s'inscrivant dans ces dispositifs, il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président le soin de déposer auprès de la Région des demandes de subventions et d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ces demandes de financement.

La délibération est votée à l'unanimité.

13. Délégation au Président pour la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert

L'Etat a mis en place un fonds Vert pour soutenir les projets environnementaux poursuivis par les collectivités locales. Le projet d'aménagement forestier du SMAPP s'inscrivant dans ce dispositif, il est proposé au Comité

syndical de déléguer au Président le soin de déposer auprès de l'Etat une demande de subvention et d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette demande de financement.

La délibération est votée à l'unanimité.

14. Rétrocession de la parcelle BM706 située sur la commune de Bessancourt

La délibération est retirée et sera présentée lors d'un prochain Comité syndical.

Philippe ROULEAU et Gérard LAMBERT-MOTTE quittent la séance. Il reste 9 présents et 4 pouvoirs, soit 13 votants pour les prochaines délibérations.

15. Délégation au Président des demandes d'autorisation de travaux sur les bois existants

Le SMAPP étant propriétaire de bois existant, il peut être amené, dans le cadre de son projet d'aménagement de la forêt de Maubuisson et sous la recommandation de l'Office National des Forêts (ONF), maître d'œuvre de l'opération, d'abattre des arbres pour des raisons sécuritaires ou des raisons de mise en valeur et de protection des boisements. Ces abattages pouvant être soumis à demande d'autorisation auprès du Maire au titre du code de l'urbanisme et/ou auprès du Préfet au titre du code forestier, il est demandé au Comité syndical de déléguer au Président le soin de déposer et signer ces demandes d'autorisation réglementaires.

La délibération est votée à l'unanimité.

16. Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement d'activité

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les missions administratives du SMAPP, notamment pour le classement, le traitement des courriers, la gestion des appels téléphoniques, la rédaction d'actes administratifs et l'archivage, il est nécessaire de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C. Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) administratif(ve) à temps non complet pour une durée maximale hebdomadaire de service de 22 heures 30.

Le poste sera ouvert à compter du 17 avril 2023, pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, soit 12 mois maximum.

La délibération est votée à l'unanimité.

17. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Pour recruter un agent de surveillance de la Forêt de Maubuisson, un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet (28/35^{ème}) est créé. Sa mission principale sera de se déplacer sur tout le périmètre de la Forêt pour relever l'ensemble des infractions commises et procéder aux démarches nécessaires notamment auprès des autorités compétentes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Bernard TAILLY précise que l'objectif de cette création de poste est d'avoir quelqu'un qui patrouille au quotidien sur le périmètre de la Plaine et qui alerte en temps réel. Cet agent sera en lien avec les forces de l'ordre compétentes, déposera plaintes si nécessaire, mais ne fera pas de répression.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le principe de la création de ce poste.

18. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Par suite de la création d'un poste d'adjoint technique proposée précédemment, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

DATE DE CREATION ET N° DE DELIBERATION	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	FONCTION EXERCEE	EMPLOIS POURVUS
Délibération n°14-05 du 10 juillet 2014 modifiée par la délibération n°16-12 du 29 septembre 2016	Attaché territorial Ingénieur	A	Responsable travaux	1
Délibération n°16-13 du 29 septembre 2016	Rédacteur Adjoint administratif	B C	Assistante administrative et comptable	1
Délibération n°17-11 du 7 décembre du 7 décembre 2017	Technicien	B		-
Délibération n°18-11 du 6 avril 2018	Attaché territorial	A	Chargé de mission foncier	1
Délibération n°19-31 du 7 juin 2019	Attaché territorial	A	Responsable administratif et financier	1
Délibération n°20- du 24 juin 2020	Attaché territorial Ingénieur	A		-
Délibération n°20- du 25 septembre 2020	Attaché territorial Ingénieur	A	Chargé de mission environnement	1
Délibération n°22-02 du 21 janvier 2022	Attaché territorial Ingénieur	A	Directeur	1
Délibération n°23-15 du 21 2022	Adjoint technique	C	Agent de surveillance	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Points divers

Carine PELEGRIN a été interpellée par des habitants de Méry-sur-Oise qui signalent des problèmes dus à l'ouverture de la chasse sur le territoire du SMAPP, notamment le dimanche. Une pétition a été mise en ligne à ce sujet.

Bernard TAILLY précise que la pétition, bien qu'elle soit titrée ainsi, ne porte pas que sur ce point. Il ajoute que la chasse était déjà ouverte sur la Plaine avant que le SMAPP n'en devienne propriétaire. Toutes les sociétés de chasse ont été rencontrées il y a environ un an et demi et des conventions ont été signées avec elles, après délibération en Comité syndical. Le droit de chasse a été donné sur toute la semaine, pour une durée de trois ans tant que les arbres sont encore assez petits pour laisser une bonne visibilité aux chasseurs. Le maintien de la chasse le dimanche pourra être rediscuté lors du renouvellement des conventions. Certains tirs entendus sur la Plaine ne sont pas du fait des chasseurs.

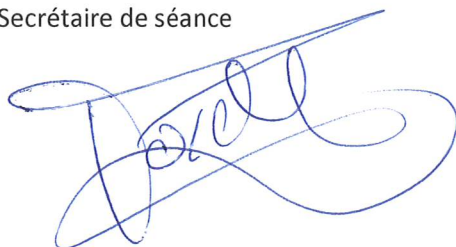
Il rappelle également qu'auparavant personne n'osait se promener sur le Nord de la Plaine et que maintenant, grâce au travail du SMAPP, elle redevient attractive, les études scientifiques ayant démontré que malgré la pollution présente dans les sols celle-ci pouvait être un lieu de promenade.

Fin de la séance à 17h48

Nadine PORCHEZ

Bernard TAILLY

Secrétaire de séance



Président du SMAPP

